

CSI du 22 juin 2017

Plan d'actions Etat Rapport IGAS CGEDD



PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Contexte :

Le plan d'actions Etat

Problématique multi compétences : environnement, sanitaire, code civil, historique, réglementaire, logement, expropriation, financement...

Multi acteurs : service Etat, experts, autres administrations, maires, membres CSI...

Caractère expérimental

Des délais d'études...à gérer

Définition d'un plan d'actions évolutif à l'été 2016 à l'issue de la 1ere CSI

=> construit selon 3 axes suite à l'IEM et à la campagne de mesure de l'imprégnation des personnes

1 - réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

2 - traiter les situations individuelles les plus à risque

3 - maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information

=> Intégration des recommandations de la mission IGAS-CGEDD et des investigations menées par Géodéris

=> Revue projet des actions pour être exhaustif et dans un but de transparence

Rapport CGEDD-IGAS

2 types de recommandations :

A – méthodologiques, doctrine, organisation pour les administrations centrales

=> instruction interministérielle du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures sanitaires

B- à caractère opérationnel pour solutionner la problématique sur La Croix de Pallières pour le Préfet

8 recommandations regroupables en 5 familles :

- rec 3 : info du public et clôturage des sites sensibles
- rec 5 et 7: vecteur réglementaire gestion des déchets du CE pour exercer la police du maire et réduire les risques à la source des sites sensibles (confinement)
- rec 2 : recenser tous les sites à risques
- rec 8, 9 et 10 en vue de la mise en œuvre de la procédure d'insalubrité pour permettre le déplacement des habitants les plus exposés → **conjointes ARS**
- rec 11: saisie du juge civil en cas de demande d'indemnisation devant le TA

Le plan d'actions Etat : axe 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée

=> GT Panneaux DREAL + mise en ligne sur le site de la préfecture

1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels

1.2.1 porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme : **Fait**

1.2.2 clôturer des sites sources potentielles de danger : **à faire pour éviter exposition et dissémination selon les usages**

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : **oultre digue Umicore et haldes GFA, haldes mines Joseph et dépôt Issart concernés : DREAL**

1.3.2 Disposer, d'informations complémentaires qualifiant les risques et permettant de les réduire : **point sur les investigations Géodéris pour l'étude SFP et pour compléter la connaissance de la zone**

Le plan d'actions Etat : axe 2

traiter les situations individuelles les plus à risque

2.1 identification et évaluation des personnes les plus à risque

« Foyers prioritaires » : envoi des 34 diagnostics individuels + exposé de la méthodologie de réalisation par Géodéris et ARS

2.2 les mesures prises pour les situations identifiées

Mise en œuvre de la procédure d'insalubrité à l'étude par ARS

Le plan d'actions Etat : axe 3

maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information